

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)**Membres absents** : Mme KOENDERS - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - M. OUAZANA**OBJET****DE LA DELIBERATION****Rue de Mulhouse - Acquisition de deux parcelles de terrain**

Mme BLETTERY, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La société Lejay-Lagoute, située à l'angle des rues de Mulhouse et Ledru Rollin, va transférer ses activités dans de nouveaux locaux dans le Parc d'Activités Cap Nord. Ce transfert va lui permettre de conforter son implantation sur l'agglomération dijonnaise et de développer ses activités.

Le site actuel doit faire l'objet d'une opération d'habitat. Conformément aux dispositions de l'EcoPLU, il est précisé que 45 % de la Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) seront affectés à de l'habitat locatif à loyer modéré et que le projet conservera une partie des éléments architecturaux caractéristiques de ce bâtiment industriel.

Dans la perspective de cette future opération, il est proposé d'acquérir une emprise située 33-35, rue de Mulhouse afin de permettre une implantation des nouvelles constructions dans l'alignement des propriétés riveraines.

Il est ainsi proposé de procéder à l'acquisition d'une emprise d'une superficie totale de l'ordre de 25 m², cadastrée section BM n°659 p et n°207 p, moyennant la somme symbolique de 5 €.

Il convient également d'autoriser la société Lejay-Lagoute ou toute personne qu'elle se substituerait à procéder au dépôt des autorisations administratives nécessaires, puis à réaliser la démolition de la partie bâtie située sur cette emprise, dépendante du reste du site.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

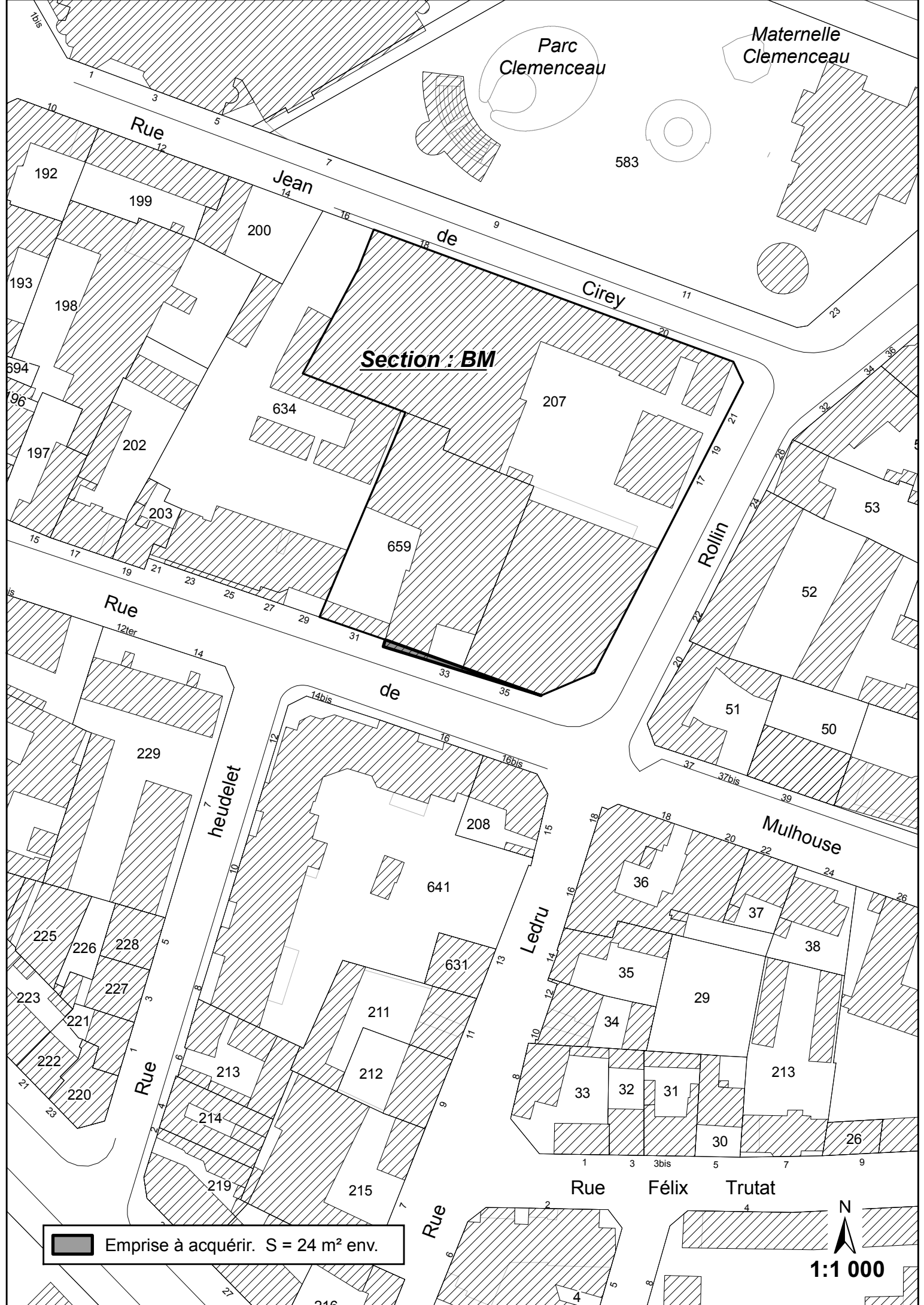
1- décider l'acquisition sur la société Lejay-Lagoute – 19, rue Ledru Rollin – 21000 Dijon d'une emprise située 33-35, rue de Mulhouse, cadastrée section BM n°659 p et n°207 p, d'une superficie totale d'environ 25 m², moyennant 5 € symboliques ;

2- autoriser la société Lejay-Lagoute ou toute personne qu'elle se substituerait à procéder au dépôt des autorisations administratives nécessaires, puis à réaliser la démolition de la partie bâtie située sur cette emprise ;

3- dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;

4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ




Parc Clemenceau

Maternelle Clemenceau

583

Section : BM

 Emprise à acquérir. S = 24 m² env.

N
1:1 000